

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire.

Présents :

Antoine d'AMÉCOURT, Sandrine HEURTEBISE, Jean-Louis MORIN, Valérie DROUIN, Céline LETESSIER, Ingrid BORDIN, Alain COPHIGNON, Claude BESNIER, Thierry ROBIN, Dominique DUCLOS

Absents représentés :

Absents : Serge BASNIER, Ludovic GOIBEAU, Laurence CHEDET

Assistait également : Audrey CHAIGNON ; secrétaire générale de mairie

Ingrid BORDIN est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025_063 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour),

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2025-064 Adoption des attributions déléguées du Maire : décisions prises par le Maire

☒ Suivi des déclarations d'Intention d'Aliéner (dia) :

Numéro	Parcelles	Adresse
7202125O0005	C 171	2, rue de l'église

2025_065 Décision modificative n°3

M. Antoine d'Amécourt, le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative au budget 2025 afin de pouvoir acheter l'immeuble situé 2, rue de l'église suite à l'exercice du droit de préemption. M. Thierry ROBIN demande des précisions sur l'exercice de ce droit de préemption. M. le Maire explique qu'il a exercé le droit de préemption conformément aux délibérations du 29 juin 2020 et 5 septembre 2022. Cette acquisition correspond à la gestion du dossier de risque de péril de certains immeubles de l'ilot de la rue de l'église.

Investissement Dépenses

- 2116 = - 40 000€
- 2132 = + 40 000 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre à la commune si besoin à nouveau d'utiliser le droit de préemption urbain, il est demandé à la communauté de communes de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe et non à la commune pour les parcelles C172, C170, C169, C608 et C609.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour),

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'autoriser la décision modificative n°3 et renonce au droit de préemption urbain sur les parcelles C172, C170, C169, C608 et C609.

2025_066 Acceptation de dons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu 1 don de 500 € de la part de la société Mandarin et Cie suite au tournage du film fin juin ainsi qu'un don de 50 € suite au mariage célébré le 14 août 2025.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter ces dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte le don de 500 €
- Accepte le don de 50 €
- Autorise le Maire à encaisser ces dons et à établir les titres correspondants.

2025_067 Remise gracieuse – trop perçu de salaire

Monsieur le Maire, présente la situation de la secrétaire de mairie.

Elle a réussi l'examen de rédacteur principal 2ème classe et souhaitait le faire valoir lors de la promotion interne. Pour ce faire, elle a dû renoncer à sa nomination de rédacteur datant du 7 octobre 2024 et retourner adjoint administratif principal 1ère classe afin de pouvoir déposer son dossier de promotion pour valider son examen.

Il y a donc un trop perçu de salaire entre le 8 octobre 2025 et le 31 août 2025 de 59.43€. Par un courrier en date du 5 août 2025, l'agent demande une remise gracieuse totale de sa dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour),

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire une remise gracieuse du trop-perçu de salaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mutuelle santé des agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Le Conseil Municipal fixe le montant de 15€. Une consultation du CST sera effectuée avant de délibérer.
- PPI 2026 : Route de la Cicardière, Pont de Denneray, rue du Port, route de Dobert, trottoir impasse du Ponceau, route de l'arboretum
- Conseil municipal : 20/10/2025 et 01/12/2025

☒ **Suivi des équipements :**

SUIVI DES DEVIS / MARCHÉS			MONTANT		
Date	Libellé	Fournisseurs	HT	TVA	TTC
08/08/2025	Entretien et réparation toiture mairie	DF couverture	1 292 €	20 %	1 550,40 €
01/07/2025	Armoire réfrigérée commerce	Froid Express	1 826,44 €	20 %	2 191,73 €

Séance levée à 22h32

Secrétaire de séance
Ingrid BORDIN

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT




